

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

**SERVICE : RESSOURCES HUMAINES -
FORMATION**

SEANCE DU : 14 NOVEMBRE 2022

DELIBERATION N° : 7

RAPPORTEUR : MME BLAISE

OBJET : ECOLE DE MUSIQUE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique disposant que les emplois de chaque collectivité sont créés par leurs assemblées délibérantes,

Comme chaque année, il est nécessaire de modifier le temps de travail de certains enseignants de l'école de musique, en fonction des élèves inscrits.

De ce fait et suite à la rentrée 2022/2023, il convient d'actualiser les horaires hebdomadaires des enseignants en CDI et en CDD, en fonction de leurs effectifs respectifs, selon les tableaux ci-dessous :

Grades concernés Enseignants en CDI	Horaire du poste au 06/09/2022 (Temps complet = 20h)	Ancien horaire du poste (Temps complet = 20h)
Assistant d'enseignement artistique, spécialité batterie <i>Indice brut 438 Majoré 386 en référence à l'échelon 08</i>	10h00	<i>9h00</i>
Assistant d'enseignement artistique, spécialité piano/synthé <i>Indice brut 516 Majoré 443 en référence à l'échelon 11</i>	17h30	<i>17h00</i>
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème cl, spécialité violon <i>Indice brut 528 Majoré 452 en référence à l'échelon 9</i>	3h	<i>1h30</i>
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe, spécialité piano <i>activité accessoire</i>	5h30	<i>4h30</i>
Professeur d'enseignement artistique, spécialité chant <i>activité accessoire</i>	3h30	<i>3h00</i>

L'emploi d'Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe, spécialité piano, sera supprimé, le grade de l'enseignante recrutée à la rentrée scolaire étant assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe (activité accessoire). Le comité technique rendra un avis sur cette suppression le 29 novembre 2022.

Par conséquent , il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modifications du tableau des emplois de l'école de musique, conformément aux propositions exposées ci-dessus.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Joël LAMY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance .

Etaient Présents :

M. BOILEAU Pierre Maire de Ludres, Mme RAVON Véronique, M. DUSSAULX Xavier, Mme BLAISE Claudine, M. LOMBARD William, Mme MERCIER Sophie, M. GOETZ Philippe, M. LAMY Joël, Mme BERNIER Dominique, M. CHAUVANCY Michel, Mme GUERBER Sandrine, M. NOEL Rémi, Mme LAVAL Sandrine, Mme MOTEL Aurélie, Mme HINZELIN Mireille, M. PICARD Benoît, Mme NAEGELLEN-LINEL Christine, M. GOIRAND Didier, Mme MARTIN Chantal, Mme LOMBARD Claude, M. BURTE René, M. PATRAS Jean

Etait Excusé :

M. FOURNIER Emmanuel

Avaient donné pouvoir :

Mme RAIK Magali
Mme LIIRI Stéphanie
M. PECHINE Patrick
Mme ROCHON Marie
M. FRANCOIS Axel

avait donné pouvoir à
avait donné pouvoir à
avait donné pouvoir à
avait donné pouvoir à
avait donné pouvoir à

M. GOETZ Philippe
M. NOEL Rémi
M. LOMBARD William
Mme RAVON Véronique
M. BOILEAU Pierre

Etait Absent :

M. REGNIER Christian

NOTA -

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 17 Novembre 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 8 Novembre 2022.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Le Maire



Pierre BOILEAU